



Fiche technique Agriculteur

DOMAINE BIEN ETRE ANIMAL

Février 2010

Mise à jour le 12 février 2010

Tous les éleveurs sont concernés et avec des spécificités pour les éleveurs de porcs et de veaux



POINTS A RESPECTER

- ① L'état des bâtiments d'élevage
- ② La prévention des blessures et des souffrances
- ③ Le soin apporté aux animaux malades ou blessés
- ④ L'alimentation et l'abreuvement des animaux
- ⑤ La protection des animaux élevés à l'extérieur

① ETAT DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Ce point est analysé au regard des éléments suivants :



Conditions d'ambiances satisfaisantes (absence d'odeur d'ammoniac irritante pour les muqueuses prouvant le bon renouvellement d'air dans le bâtiment).



Conditions de températures et d'humidité (il ne doit pas y avoir plusieurs animaux haletant). Cette notion tiendra compte des conditions climatiques (canicule par exemple).



Intensité d'éclairage (suffisante pour voir les animaux si éclairage naturel; respectant un cycle diurne/nocturne si éclairage artificiel).



Ventilation : système en état de fonctionnement si le bâtiment est ventilé de façon artificielle (système de secours doit être prévu ainsi qu'une alarme pour alerter l'éleveur).

POINTS PARTICULIERS :

Pour les veaux :

⇒ Respect des surfaces et des types de logement en fonction des poids et des âges.

Pour les porcs :

⇒ Respect des surfaces et des types de logement en fonction des catégories d'animaux.

Respect des règles de logement pour les truies et les cochettes gestantes (dans les élevages de plus de 10 truies).

Respect des règles de mise à disposition de matériaux de nidification pour les femelles.

Respect des règles de logement dans les maternités.

Respect des règles de logement des porcs après sevrage.

Respect des règles d'âge minimum de sevrage (28 jours).

② PREVENTION DES BLESSURES

Ce point est analysé au regard des éléments suivants :



Absence d'obstacles ou d'objets (tranchants) susceptibles de blesser les animaux sur leurs lieux de vie et de circulation.

Absence d'entrave provoquant des blessures aux animaux.

Aucune mutilation ne doit être pratiquée sur les animaux (Les interventions zootechniques doivent, selon les cas, être pratiquées par un vétérinaire ou par l'éleveur. Ex : castration des porcelets avant 7 jours par l'éleveur, après 7 jours par un vétérinaire)

Conseil utile :



L'écornage des bovins peut-être pratiqué par l'éleveur jusqu'à 4 semaines. Au-delà, l'intervention doit être effectuée par un véto.

POINTS PARTICULIERS:

Pour les veaux :

- ⇒ Aucun veau attaché (en dehors des repas lactés).
- ⇒ Aucun veau muselé.

Pour les porcs :

- ⇒ Aucune truie ou cochette attachée.
- ⇒ Respect des règles permettant les activités de recherche.

③ SANTE DES ANIMAUX

Ce point est analysé au regard des éléments suivants :



Visite au moins une fois/jour dans les élevages confinés (inscription du nombre d'animaux morts dans le registre d'élevage).

Aucun animal malade ou blessé sans soins appropriés.

Aucun animal malade ou blessé sans qu'aucun soin n'ait été immédiatement prodigué.

Avoir fait appel à un vétérinaire dès que possible si l'animal n'a pas réagi aux premiers soins.

Disposer d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés permettant une séparation effective du reste du cheptel (rentrer en bâtiment les animaux malades ou blessés maintenus en extérieur pour les isoler).

POINTS PARTICULIERS:

Pour les veaux : (élevés en stabulation)

- ⇒ Visite au moins deux fois par jour pour les veaux élevés en stabulation
- ⇒ Litière sèche en quantité suffisante dans le local d'isolement.

Pour les porcs :

- ⇒ Le local d'isolement doit permettre aux animaux de se retourner (applicable pour les bâtiments construits après 2003 et pour tous les bâtiments à partir de 2013).

④ ALIMENTATION ET ABREUUREMENT DES ANIMAUX

Ce point est analysé au regard des éléments suivants :



Dispositif d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnels/non souillés par des déjections / limitant la compétition entre animaux/ accessible aux animaux selon leurs besoins.

Alimentation et abreuvement permettant de couvrir les besoins physiologiques des animaux (qualitativement et quantitativement).

POINTS PARTICULIERS

Pour les veaux :

- ⇒ Prise de colostrum dans les 6 heures.
- ⇒ Au moins 2 repas/jour.
- ⇒ Quantité de fer suffisante.
- ⇒ Aliment fibreux pour les veaux de plus de 2 semaines.
- ⇒ Accès à de l'eau fraîche si temps très chaud.

Pour les porcs :

- ⇒ 1 repas/jour au minimum.
- ⇒ Aliment riche en fibre pour les cochettes et truies gestantes.
- ⇒ Accès à l'abreuvement pour les porcs de plus de 2 semaines.

⑤ ANIMAUX PLACES A L'EXTERIEUR

Ce point est analysé au regard des éléments suivants :



Protection contre les intempéries, les prédateurs et les risques pour la santé des animaux.

Absence de source de blessure pour les animaux (trous, ravins, marécages...).

Comité de rédaction : Didier ALGANS CA 11, Lionel ARMANGAUD ARTERRIS, Alain RAYNALCA 48, Myriam GASPARD CRA LR, CA MEUSE..

CONTACTS :